JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE
PAR Mr: DE V.

Nro: XXVIII.
MAI 1789.
Dimanche 24.

NOUS avons parlé dans notre précedent numéro, des conférences que la Députation des affaires étrangeres a eu avec les ministres de Prusse & d'Angleterre, au sujet de la réponse à faire à la réquisition du passage des troupes Russes. Cette réponse, après quelques débats, a été approuvée par la chambre, ensuite communiquée à M. le Comte de Stackelberg, puis envoyée à Pètersbourg pour y être remise au ministère par M. Deboli Ministre de la République en cette cour: la députation n'a point encore fait imprimer cette réponse, ce qui nous empêhe de la placer ici; mais nous y mettrons la note du ministère Prussien, que nous avions promise précédemment, & nous y ajouterons la note par la quelle M. le Prince Czartoryski Ministre plenip: de la République, avoit demandé l'intervention de S. M. Prussienne dans cette affaire. Ces deux pièces sont imprimées d'après les imprimés qui en ont paru à Berlin.

A

N O T E

Que le Prince Czartoryſki, Envoyé Extraordinaire de Pologne, a remiſe le 27. Avril 1789. à Berlin au Miniſtère de la Cour de Pruſse avec la communication de la Note du C. de Stackelberg.

LE ſousſigné, en vertu des ordres qu'il vient de recevoir, a l'honneur de preſenter cette Note à Leurs Excellences Mesſieurs les Comtes de Finckenſtein & de Hertzberg. Les Sérénisſimes Etats de la République étant encore dans l'attente d'une réponse de la part de la Cour Impériale de Rusſie, à Leur demande en date du 10. de Mars, relativement à l'évacuation des troupes Russes du territoire Polonois, viennent de recevoir une nouvelle Note de Mr. le Comte de Stackelberg, Ambassadeur de cette Cour prés des Sérénisſimes Etats, dont le contenu paroît de nature à décliner l'objet des repréſentations contenues dans la dite Note des Etats du 10. Mars, en annonçant les déſirs d'une permisſion pour l'entrée & le passage indéfini des nouvelles troupe de cette Puissance.

Cette Note arrivant dans un moment, où des rapports nombreux venus présqu'à la fois de pluſieurs endroits de la Pologne

& de la Lithuanie, constatent le developpement successif & systématique d'un germe de sédition parmi les paisans du rit grec uni & non-uni, dont les rapports antérieurs avoient seulement annoncé l'existence, dans un moment où ces mêmes rapports demontrent également, d'après les interrogatoires & les dépositions de plusieurs séditieux arrêtés (dont quelques-uns ont même déjà subi le supplice dû à la revolte) que les premieres dispositions à cette émeute ont été inspirées & fomentées, tant par des moines Russes du rit grec non-uni, rendus sous différents prétextes en Pologne, que par des Zwosczyks, des vivandiers, des marquétans & autres sujets de cette nation repandus en plus grand nombre que jamais dans le pays, n'a pu que produire une impression facheuse sur l'Assemblée de la nation, & ajouter aux motifs de son éloignement pour tolerer le séjour ultérieur des troupes Russes en Pologne.

Cet état des choses, sur lequel le sousigné est à même de fournir à l'Illustre Ministère de S. M. Prussienne, les éclaircissemens les plus détaillés & authentiques, ne sauroient plus faire envisager à la nation l'entrée quelconque des troupes mentionnées comme un passage in-

nocent, mais plutôt comme dangereux, vû qu'outre les inconvéniens déjà éprouvés, résultans de ce passage, il est à craindre que l'apparition de nouveaux détachemens Russes en Pologne, ne paroisse dans l'esprit du peuple, également susceptible de séduction que d'illusion, comme une annonce d'un projet décidé pour protéger une revolte qu'il voit journellement fomenter par des sujets de cette nation.

Au milieu de ce concours de circonstances, qui exigent l'attention la plus serieuse de la nation, les Etats de la République ne sauroient donner une preuve moins équivoque de leur confiance dans les sentimens amicals & généreux de S. M. Prussienne à l'égard de la Pologne, qu'en s'empressant de faire passer sous ses yeux, le vrai Tableau de cette position.

Le soussigné en s'acquittant de cette commission, ainsi que de celle de communiquer à l'Illustre Ministère la Note de l'Ambassadeur de Russie, qu'il a l'honneur de joindre ici, doit en même tems, témoigner, en conséquence des ordres reçus, que les Etats en faisant passer à la connoissance de S. M. Prussienne, tout ce qui est énnoncé ci-dessus, ne peuvent qu'être interessés, à s'assurer de la maniere dont Sa Majesté envisagera cette position des choses, ne doutant pas que le

point de vue ſous lequel Elle l'appercevra, ne lui ſoit indiqué par l'intérêt généreux qu'Elle prend conſtamment à la ſureté, à l'indépendance & à l'intégrité de la Pologne.

Berlin ce 27. Avril 1789.

Joſeph Prince CZARTORYSKI.

NOTE & REPONSE,

Que les Miniſtres d'Etat du Roi de Pruſſe ont donnée au Prince Czartoryſki le 30. Avril 1789.

NOUS n'avons pas manqué de mettre ſous les yeux du Roi la Note, que Monſieur le Prince Czartoryſki, Envoyé Extraordinaire & Miniſtre Plénipotentiaire de S. M. le Roi & de la Séréniſſime République de Pologne, nous a remiſe en date du 27. Avril, pour communiquer à S. M. les ſollicitudes, dans lesquelles les Etats de la Séréniſſime République ſe trouvent de nouveau par rapport à ſa ſituation préſente.

Le Roi prenant toujours un intérêt très particulier & amical au ſort d'une République amie, alliée & voiſine de ſes Etats, a vû avec peine par cette Note, que les Etats de la dite Séréniſſime République n'étant pas ſatisfaits de la Note, que Mr. l'Ambaſſadeur de Ruſſie leur a remiſe en date du 6. d'Avril, touchant le paſſage des troupes Ruſſiennes par le territoire de Pologne, ils ſe trouvent en même tems fort allarmés de certains indices d'une ſédition générale des payſans grecs, ſujets de la Ré-

publique, qui pourroit éclater à l'occasion du passage des troupes de la Cour de Russie. S. M. très sensible à cette communication & à la confiance que les Sérénissimes Etats lui témoignent, en demandant ses conseils & son intervention dans cette situation critique de la Pologne, ne balance pas de s'expliquer là-dessus avec cette franchise & cordialité, dont elle fait & fera toujours profession.

Le Roi est à la vérité persuadé, que l'Illustre nation Polonoise peut attendre avec certitude de la bienveillance & de la grandeur d'ame de S. M. l'Impératrice de Russie, que cette magnanime Princesse ne voudra rien faire ni permettre, qui puisse causer la ruine & le malheur d'un Etat libre, voisin, ami & alliée de la Russie; cependant comme le séjour & le passage continuel & indéterminé des troupes Russiennes par le territoire de la Pologne, & la convention que Mr. l'Ambassadeur de Russie propose pour cet effet, pourroient avoir des inconvéniens, en donnant quelque atteinte à l'indépendance & à la neutralité de la République, en provoquant la Porte Ottomanne, de demander les mêmes facilités pour ses troupes, en devenant fort onéreux aux contrées de la Pologne, par lesquelles les troupes des parties belligerantes passeroient, & en entretenant en effet l'esprit & les dispositions séditieuses des paysans grecs habitans de la Pologne, S. M. pense qu'on pourroit prévenir & lever ces inconvéniens & préjudices de part & d'autre, si la Sérénissime République les faisoit représenter à S. M. l'Impératrice de Russie d'une manière pleine d'égards & de confiance dans sa grandeur d'ame, si elle prioit cette Auguste Souveraine, d'épargner à la nation

Polonoiſe les dangers & les charges d'un paſſage continuel des troupes Ruſſiennes facile à éviter par un médiocre detour, & si elle faiſoit propoſer en même tems, que dans le cas d'un paſſage inévitable de quelques troupes Ruſſiennes par la Pologne, elle ne veuille les faire paſſer qu'en petits détachemens, qu'elle en faſſe faire à tems la réquiſition préalable par ſon Ambaſſadeur à Varſovie, & qu'elle agrée, que ces troupes ſoyent conduites par des commiſſaires de la République, comme cela eſt d'uſage dans les cercles de l'Empire d'Allemagne, même pour les troupes de l'Empereur; que la Cour de Ruſſie n'établiſſe plus de nouveaux magazins en Pologne, & qu'elle laiſſe ceux, qui y ſont actuellement établis, ſous la garde de quelques commiſſaires, & de quelques gens armés pour leurs perſonnes, auxquelles gardes & magazins la République pourroit aſſurer toute la ſureté néceſſaire par la protection de ſes troupes. Il paroit que des méſures & des précautions pareils ſeroient très propres à conſtater & à établir la neutralité & l'indépendance de la République, à diminuer & à prévenir les inconveniens des magazins & du paſſage des troupes de la Cour de Ruſſie, en donnant pourtant à cette Cour des preuves réelles des égards & de la bonne volonté de la République pour les intérêts de la Ruſſie, & en lui procurant des facilités raiſonnables & propres à pouvoir être conciliées avec le bien-être de la Pologne.

Le Roi ſe flatte, que ſi les Etats de la Séréniſſime République de Pologne feront faire des répréſentations & des propoſitions de cette nature à S. M. l'Impératrice de Ruſſie, cette Auguſte

Souveraine les agréera avec cette générosité dont elle a donné tant de preuves. S. M. est aussi très disposée à les faire recommander & appuyer auprès de la Cour de Russie, d'une maniere convenable & proportionnée à l'intérêt qu'elle prend à la tranquillité & à la prospérité du Royaume de Pologne. Elle n'attend que les résolutions des illustres Etats de la Sérénissime République sur ces objets, & sur l'usage qu'ils voudront faire de ses conseils, pour adresser les ordres & les instructions nécessaires pour cet effet à ses Ministres en Russie & en Pologne. Après nous être acquittés ainsi des ordres que le Roi nous a donnés pour faire cette réponse à Mr. le Prince Czartoryski, nous le prions de la faire passer à ses commettans, les Etats de la Sérénissime République de Pologne à Varsovie. Berlin, le 30. Avril 1789,

(Signé.) Finckenstein. Hertzberg.

Le manque de place nous empèche d'ajouter ici, la note impériale que nous avions promise dans notre précédent Numéro. Les mêmes raisons nous engagent à passer sous silence le travail des états par rapport aux finances, dont le détail pourroit paroitre fastidieux aux étrangers à qui cet écrit est principalement destiné.

